

Le défi de faire renaître le château des Hérail de Brisis en Cévennes

PATRIMOINE

Dans l'attente de la réhabilitation du chemin d'accès par la mairie, l'association étudie la mise en place d'une cagnotte ainsi que d'alerter Stéphane Bern.

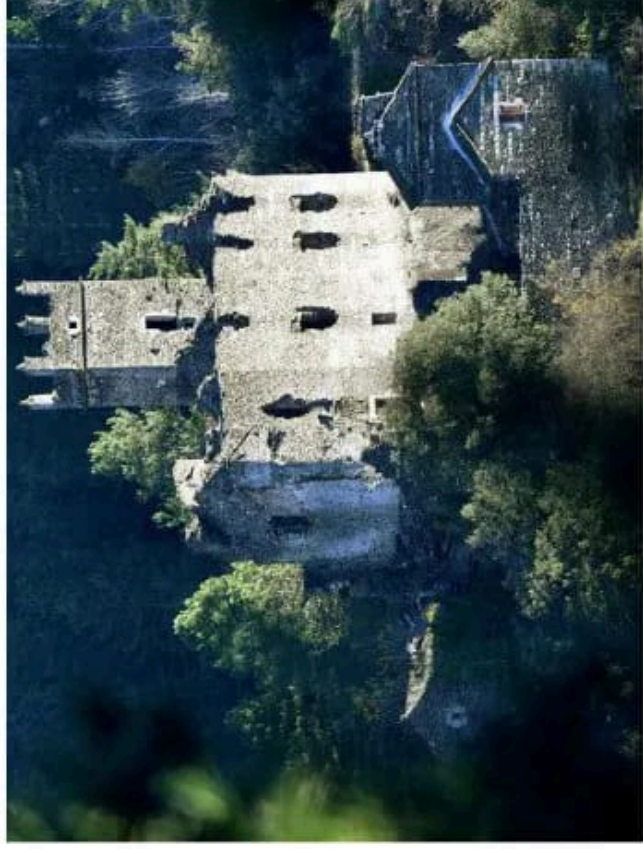
Stéphane Barbier

sbarbier@midilibre.com

Par communiqué, Laetitia Gineste, présidente de l'association Les amis du château de Brisis souligne la récente décision du tribunal d'Alès du le 9 mai 2023 a eu pour effet qu' « après cinq années de procédure, la justice a confirmé le caractère communal du chemin rural menant au château de Brisis, situé sur la commune de Pontails-et-Brésis au cœur des Hauts Cévennes ». Ainsi, la liberté d'accès au château étant rendue, la présidente souligne qu' « il est aujourd'hui temps de relever ce défi difficile mais pas impossible : de faire renaître cet édifice ». Argumentant dans ce sens, Laetitia Gineste souligne que « ce

n'est pas impossible » et qu'enfin, « l'association n'est pas seule » rappelle Frédéric Sallagarde, vice-président de l'association mais également président de la Fédération archéologique et historique du Gard (FAHG).

La volonté de cette fédération fondatrice de l'association des amis du château de Brisis et de sa convention avec la famille propriétaire d'Hérail de Brisis se joint à celle du propriétaire de l'édifice, Jean d'Hérail de Brisis « de faire renaître le château dans son identité et surtout dans le cœur de ses habitants. » Les paroles passées, l'association souhaite « figer dans le temps le château de Brisis en le consolidant » et en s'affairant « à rebâtir la salle du Midi pour accueillir les bénévoles et le pu-



L'association souhaite sauver le vénérable édifice.

A.B.

» Pour ce faire, l'association du Château de Brisis propose d'étudier la mise en « la mise en ligne d'une cagnotte déductible des impôts, au profit d'une opération de sécurisation de l'édifice » et souhaite porter auprès de Stéphane Bern et sa mission Urgences patrimoine le sort de ce château millénaire. Le projet ainsi posé, l'association demeure

dans l'attente de la réhabilitation du chemin rural par la mairie.

> Si les consorts Bouschet ont fait appel de la décision du 9 mai, ce dernier n'est pas suspensif et l'usage public du chemin est donc autorisé. La décision de la cour d'appel, dans plusieurs mois, confirmera ou infirmera alors le jugement de première instance.